

## MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

# SOLFERINO

**MAIRIE DE SOLFERINO**

9, Quartier de la gare

40210 SOLFERINO

Tél : 05 58 07 21 08

# EDR

ETABLISSEMENT DES DOSSIERS REGLEMENTAIRES  
DOSSIER DE DEROGATION ESPECES PROTEGEES

**AMENAGEMENT DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE SOLFERINO :**  
Sécurisation de la traversée du bourg et requalification paysagère des abords.

## PROJET DE REPONSE A L'AVIS DU CNPN

### MAITRE D'OEUVRE MANDATAIRE:

**ATELIER DU PERISCOPE**  
PAYSAGISTE CONCEPTEUR DPLG

28, avenue de la mairie,  
33950, Lège Cap-Ferret

Courriel : [contact@atelierduperiscope.fr](mailto:contact@atelierduperiscope.fr)

Tel : 05 57 17 96 13



### MAITRE D'OEUVRE VRD :

**ECR ENVIRONNEMENT**  
INGENIERIE VRD – ETUDES  
ENVIRONNEMENTALES

Parc d'activités du Courneau  
3, avenue de Guitayne  
33 610 CANEJAN  
Tél : 05 57 26 79 79



En introduction aux réponses ci-après, il est essentiel de rappeler que le projet se situe au sein d'un Site Patrimonial Remarquable, dont le règlement protège l'ensemble du patrimoine paysager du site. L'ensemble des demandes d'autorisations de travaux sont soumises à cette réglementation et la démarche de la commune se veut elle-même exemplaire en la matière.

#### **REMARQUE DU RAPPORTEUR N°1 : Absence de solution alternative satisfaisante**

Pour l'arbre concerné et en raison du contexte urbanisé, il n'existe pas de solution alternative envisageable. Pour les aménagements prévus, ces derniers concernent :

- Pour la requalification et sécurisation de la traversée du bourg :
  - L'aménagement d'un plateau ralentisseur au sud de l'Allée du Centenaire,
  - L'écartement des voies de part et d'autre de l'église en entrée nord,
  
- l'aménagement d'un cheminement doux pour la sécurisation des déplacements en bordure de la voirie existante,
- la requalification du parvis de l'église,
- l'aménagement d'un parking pour encadrer le stationnement sur l'emprise de l'ancienne ligne haute tension,
- la restauration du mail de chênes via la replantation de 107 chênes.

Ces aménagements ont lieu en bordure de voirie où des éléments de patrimoine existent. Il est ainsi difficile d'envisager des solutions alternatives. Les adaptations comme le positionnement du cheminement doux par rapport à la route sont étudiées. **Le choix du côté de la route retenu pour les travaux est lié à un foncier déjà propriété de la commune. C'est également le côté où l'impact sur le Lotier, espèce protégée, est le plus fort. Il serait souhaitable d'étudier la possibilité de réalisation du cheminement doux du côté le moins impactant. De par la faible largeur des emprises, l'étude de faisabilité apparaîtrait pertinente.**

**REPONSE MOE** : L'implantation du chemin en rive est de la RD 325 n'est pas déterminé par le seul critère foncier. Le tracé retenu est le fruit d'une approche transversale des enjeux et d'un travail de concertation avec les partenaires institutionnels prenant en considération :

- La réglementation du site SPR (UDAP) ;
- Les normes de sécurité et d'accessibilité (UTD) ;
- L'impact sur les milieux naturels et sur la biodiversité (PNRLG) ;
- La faisabilité technique et financière (MOE).

L'ensemble des équipements publics devant être rendus accessibles (cimetière au sud, ancien musée avec projet de réhabilitation en cours et aire de stationnement) se situent du côté est de la voie. La réalisation du chemin en rive ouest impliquerait donc des aménagements impactants du point de vue patrimonial et paysager, que le contexte réglementaire ne permet pas d'envisager (traversées sécurisées avec potelets normalisés, panneaux de signalisation...).

La commune a d'ailleurs renoncé au projet d'extension de la liaison douce jusqu'au cimetière qui pouvait être réalisée en rive ouest (parcelle sous maîtrise foncière), mais qui aurait impliqué l'aménagement de 2 traversées sécurisées. En outre l'implantation de l'aire de stationnement du côté ouest de la voie serait également plus impactante (présence du lotier hispide) que dans la configuration retenue (implantation sur une zone en partie artificialisée).

### REMARQUE DU RAPPORTEUR N°2 : Nuisance a l'état de conservation des espèces concernées

Le Grand Capricorne du chêne est une espèce en bon état de conservation dans la zone géographique du projet. Il est particulièrement présent dans les arbres isolés et ensoleillés. Il constitue un indicateur pertinent d'enjeux de biodiversité plus larges liés au maintien de vieux arbres. Il convient donc de considérer avec importance le maintien des habitats de cette espèce.

La durée de développement de la larve de cette espèce dans le bois est de 3 ans, parfois plus. Les arbres présentant de nombreux « trous de sortie » témoignent donc d'une présence passée de l'espèce qui peut perdurer pendant plusieurs décennies.

**Dans le contexte décrit, l'abattage d'un arbre ne remet pas en cause l'état de conservation de l'espèce.**

### REMARQUE DU RAPPORTEUR N°3 : ETAT INITIAL DU DOSSIER

Au regard des travaux relatifs au projet, l'aire d'étude est satisfaisante. La sollicitation de différentes bases de données, notamment de celles alimentant le SINP, permet un bon recueil bibliographique.

Les méthodologies d'inventaires sont classiques pour les groupes considérés. **Concernant les chiroptères, seul un contrôle des arbres à cavité avec l'aide d'un endoscope a été conduit. Aucune étude acoustique permettant la description du cortège d'espèces n'a été réalisée. Si l'usage de l'endoscope est très utile, il reste très difficile de pouvoir affirmer l'absence de chiroptères par sa seule utilisation. Une étude acoustique serait nécessaire pour évaluer les populations de chiroptères présentes, notamment parmi les espèces cavicoles et leur niveau d'activité.**

### REPONSE MOE :

La méthodologie a été mise en place en fonction des impacts attendus sur ce projet. Les opérations de VRD prévues ne sont pas impactantes pour les chauves-souris. Rapidement, il a été décidé de revoir les actions d'abattages et d'élagage. Comme le montre la fiche mesure E3.1c, la découpe complète de nombreux arbres a été évitée. A la place, un élagage de sécurisation a été choisi. Les microhabitats potentiels ne sont alors pas impactés. Comme évoquée dans le dossier, un arbre a été abattu dans l'urgence (raison de sécurité publique) et le protocole de vérification de gîte a été mené à bien le jour de l'abattage. Les microhabitats, une fois à hauteur, ne semblaient pas si favorables.

Après application de la mesure d'évitement concernant l'élagage et celle de la mesure de réduction relative à la vérification de gîte, les impacts potentiels sur les chauves-souris sont considérés comme faibles. Par conséquent, il ne nous est pas apparu indispensable de réaliser une étude acoustique complémentaire aux frais de la commune.

3 passages ont été réalisés par 2 experts (1 expert flore/habitat et 1 expert faune) le 05/06, le 05/07 en 2023 et le 24/04 en 2024. **Ces prospections ne couvrent pas le cycle biologique complet des espèces**, d'autant plus que le passage d'avril 2024 concerne uniquement le passage amphibien non réalisé en 2023. Comme résultat, le diagnostic met en évidence un enjeu relatif à une petite zone humide, correspondant à 363 m<sup>2</sup> d'un fossé humide au sud-est de l'aire d'étude.

3 espèces de flore protégées sont recensées : 2 espèces protégées au niveau national (Drosera intermedia et Hypericum linariifolium) et 1 espèce protégée au niveau régional (Lotus hispidus). À noter par ailleurs que le périmètre du parc accueille 6 espèces exotiques envahissantes selon la liste hiérarchisée des plantes exotiques envahissantes de Nouvelle-Aquitaine réalisée par le Conservatoire National Sud-Atlantique (CBNSA)

Concernant la faune, les différentes campagnes d'inventaire ont mis en évidence la présence de seulement 27 espèces faunistiques dans l'aire d'étude du projet. Cette diversité est considérée faible au sein du dossier en raison d'habitats d'espèces plutôt homogènes au sein de l'aire d'étude et de sa proximité avec des milieux urbanisés.

Le peu de passages, qui plus est avec la difficulté pour une personne de pouvoir couvrir en même temps l'ensemble des groupes taxonomiques explique également certainement ce résultat. Par ailleurs, la présence de nombreux arbres à cavité s'accompagne en général de cortèges spécifiques comme les chiroptères, non étudiés par les inventaires.

Notons la différence conséquente d'espèces d'oiseaux contactées lors des suivis (seulement 11 espèces) par rapport aux 93 espèces d'oiseaux issues de la bibliographie.

De même pour les insectes, uniquement 11 espèces parmi les rhopalocères, odonates, orthoptères et coléoptères ont été observées quand la bibliographie locale mentionne la présence de 37 espèces de libellules, de 46 espèces de rhopalocères, de 13 espèces d'orthoptères et de 3 espèces de coléoptères sur la commune.

En particulier, une espèce d'intérêt communautaire inscrite aux annexes IV et II de la Directive européenne Habitats-Faune-Flore à fort enjeu serait susceptible d'être présente, le Fadet des laïches, également sous Plan National d'Action (PNA) et sous liste rouge VU (Vulnérable) en région Aquitaine. **Rien n'indique qu'une prospection ciblée pour confirmer cet enjeu a été réalisée.**

#### **REPONSE MOE :**

Les inventaires sont proportionnels à la nature du projet, aux impacts potentiels et au milieu dans lequel le projet s'implante. Les passages réalisés correspondent à la période la plus sensible, celle de la reproduction (juin, juillet et mars) d'une très grande partie des espèces.

Pour rappel, les milieux de l'emplacement du projet correspondent à des surfaces urbanisées composées d'habitations, de jardins, d'espaces verts entretenus et d'un boisement mixte. A noter également la faible surface que représente cette aire d'étude. Au regard de l'ensemble de ces éléments, il n'est pas attendu une très forte capacité d'accueil pour la faune et la flore. Ceci explique en bonne partie la faible diversité observée.

Concernant la réalisation des inventaires en eux même, un expert faune avec suffisamment d'expérience, comme c'est le cas, peut réaliser un inventaire très complet sur une journée. En effet, les oiseaux ont été observés dès le lever du soleil. Le site d'étude étant relativement réduit, l'inventaire des reptiles a été mené un peu plus tard dans la matinée dans la foulée de l'inventaire ornithologique. Les insectes sont ensuite recherchés en début d'après-midi. Les inventaires des mammifères terrestres se font toute la journée puisqu'il s'agit ici de rechercher les indices de présence. Enfin, les amphibiens ont été inventoriés lors d'une nocturne spécifique. Des données opportunistes sont également prises en journée lors de l'inventaire des autres taxons. Ainsi, de par la taille du site d'étude et de sa faible complexité, les inventaires de la faune ont pu être menés à bien par une seule personne.

Concernant le Fadet des laïches, une recherche spécifique de l'espèce a été réalisée à plusieurs reprises dans la journée lors de sa période de vol, en juin et juillet. Les zones de possible présence du Fadet sont présentées en p87 du dossier. Il s'agit d'une petite clairière pourvue de Molinie bleue en faible abondance et située hors de l'emprise du projet.

Les espèces à enjeux issues de la bibliographie sont incluses à l'évaluation des impacts. **Toutefois, les zones d'habitats favorables ne sont pas mises en relation avec la cartographie des enjeux écologiques, rendant difficile d'appréhender les surfaces d'habitats d'espèces à enjeu comme le Fadet des laïches, espèce dont l'enjeu est considéré fort.**

### REPONSE MOE :

Les habitats favorables des espèces à enjeux issues de la bibliographie sont bien mentionnés dans les différents tableaux à enjeux de chaque taxon. Les cartographies des reptiles, amphibiens et insectes montrent bien les zones favorables pour les espèces de la bibliographie.

### REMARQUE DU RAPPORTEUR N°4 : ÉVALUATION DES IMPACTS BRUTS POTENTIELS

Les impacts sur le milieu naturel concernent principalement les travaux de VRD qui comprennent : la création d'une aire de stationnement, le reprofilage des fossés existants, la création d'un fossé de part et d'autre de l'église, la création d'un cheminement piéton et la mise en sécurité du site par élagage d'arbres de haut jet. Les principales incidences sont liées à la destruction d'espèces floristiques et/ou faunistiques, à l'artificialisation du milieu et à la destruction d'habitats. La circulation des engins de chantier pour la livraison de matériaux, la phase préparatoire, le piétinement par le personnel de chantier sont des éléments pouvant occasionner des destructions d'individus.

**Si les surfaces concernées par chaque type de travaux sont bien décrites, le croisement pour appréhender les surfaces d'habitats naturels et d'habitats d'espèces impactées n'est pas réalisé.**

### REPONSE MOE :

Les figures 20 à 22 dans le dossier croisent les surfaces à enjeux et les travaux. Le tableau des impacts précise le niveau d'impact pour chaque taxon et la significativité de l'impact. Les impacts pour chaque espèce ne sont effectivement pas détaillés. Néanmoins, le niveau d'impact est bien évalué par rapport aux espèces à enjeux du cortège impacté (3ème et 5ème colonne du tableau).

La réalisation des travaux à fort impact est programmée en période hivernale (novembre-février), soit depuis la RD325 (terrassements, reprofilage des fossés...) soit sur les emprises du cheminement doux avec des engins légers montés sur chenille afin de réduire les impacts du chantier. La base de vie sera installée sur la future aire de stationnement après réalisation du terre-pierre afin de limiter les impacts sur les milieux à préserver.

Les surfaces aménagées restent faibles et assez localisées sur le plan de projet. Toutefois, peu d'informations sur l'impact du chantier et les conditions de circulation des engins sont disponibles à ce stade de l'évaluation des impacts bruts potentiels.

Les principaux impacts identifiés concernent *Lotus hispidus*, qui est présent le long de la route. Les impacts des travaux d'abattage et d'élagage des arbres peuvent impacter l'avifaune, l'entomofaune et les chiroptères, avec la destruction potentielle d'individus/gîtes/nids. Le reprofilage du fossé est considéré comme pouvant avoir une incidence positive pour les amphibiens en augmentant le temps en eau dans ces fossés. Pour les autres taxons, les impacts bruts sont considérés comme faibles.

**L'absence de méthodologie d'évaluation des impacts claire et le manque d'informations sur les surfaces d'habitats naturels/habitats d'espèces impactées limite la compréhension de l'évaluation des impacts qui mériterait ces précisions.**

### REPONSE MOE :

Le tableau des impacts bruts donne notre méthodologie. Les impacts sont évalués en fonction de la nature des travaux (2ème colonne), de type d'impact sur les espèces et quelles espèces (3ème colonne) et de la durée de l'impact (4ème colonne).

## REMARQUE DU RAPPORTEUR N°5 : Mesures d'évitement et de réduction (E-R)

Les mesures d'évitement proposées concernent principalement l'évitement des stations de *Lotus hispidus* et la conduite d'élague spécifique des arbres.

### Evitement

E1.1a – Redéfinition de l'emprise du projet

E1.1c – Redéfinition des caractéristiques techniques du projet.

E2.1a – Balisage préventif des stations de *Lotus hispidus* et de *Hypericum linariifolium*

E3.1c – Elague des arbres plutôt qu'une découpe complète

Les mesures d'évitement semblent pertinentes. Le CNPN met toutefois en avant la nécessité d'une attention particulière à réaliser un élagage adapté. **La photo mise en avant dans le dossier illustre un élagage fort par la coupe de grosses charpentières favorable à l'accélération des processus de dépérissement d'un arbre. Cela dépend fortement du contexte et de la structure actuelle des arbres.** Pour alimenter cette mesure, le CNPN invite le porteur de projet à consulter le document suivant : « Éléments pour la prise en compte de la présence du Grand Capricorne - *Cerambyx cerdo* - dans la gestion écologique et patrimoniale des arbres ornementaux » ([https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/preconisations\\_drieat\\_opie\\_grand\\_capricorne\\_erc-2021.pdf](https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/preconisations_drieat_opie_grand_capricorne_erc-2021.pdf))

### REPONSE MOE :

La photo évoquée illustre la mesure R2.1r – *Vérification d'un arbre à cavité et abattage sélectif*. Elle illustre le travail d'abattage par démontage et de descente « en douceur » des tronçons à réaliser pour préserver les espèces éventuellement présentes.

### Réduction

R2.1d – Mise en place de mesures préventives de lutte contre la pollution

R2.1n – Translocation des stations de *Lotus hispidus* au droit de la voie douce R2.1r – Vérification d'un arbre à cavité et abattage sélectif

R3.1a – Adaptation de la période des travaux

R2.1t – Recours à une mission d'accompagnement et de suivi écologique de chantier

Les mesures de réduction semblent également pertinentes.

Les opérations de transplantation sont toujours délicates. **Un accompagnement du Conservatoire botanique semble important pour garantir le succès de l'opération et son suivi.**

### REPONSE MOE :

Une mesure d'accompagnement A9 est proposée dans le cadre du dossier. Le maître d'ouvrage est en outre tout à fait favorable au suivi de ces mesures par le Conservatoire botanique dont il s'est déjà rapproché.

L'abattage de l'arbre dangereux a déjà été effectué. Les conditions de réalisation semblent satisfaisantes. **Toutefois, si d'autres arbres sont à abattre notamment ceux susceptibles d'abriter des chiroptères, il est recommandé de procéder à un abattage des éléments favorables avec « rétention » c'est-à-dire en limitant les chocs de la chute est requis.** Les pièces de bois favorables devront être laissées une nuit sur place avant transport avec les ouvertures vers le haut pour permettre aux éventuels individus non détectés via l'endoscope de « s'échapper ».

L'émergence d'individus adultes de Grand Capricorne s'étale sur 3 ans post abattage. **Il convient toutefois de conserver les pièces de bois à plus long terme sur le site d'accueil pour l'enjeu « habitat »** qu'elles vont représenter pour de nombreuses espèces « saproxyliques ». Ces grumes représenteront un intérêt pour une succession de cortèges d'espèces jusqu'à leur décomposition totale.

Pour accompagner la mesure, un panneau d'information peut être installé pour expliciter les enjeux du bois mort pour la biodiversité.

#### REPONSE MOE :

Selon le guide, « éléments pour la prise en compte de la présence du grand capricorne - cerambyx cerdo - dans la gestion écologique et patrimoniale des arbres ornementaux », si l'arbre fait partie d'un boisement situé dans un milieu favorable au grand capricorne (ce qui est le cas ici) le bois enlevé de l'arbre pourra être laissé sur place en respectant les consignes permettant l'émergence des individus se développant dans le bois coupé. La mesure respecte bien cette préconisation.

La mesure R2.1r – *Vérification d'un arbre à cavité et abattage sélectif*. précise à ce propos : Les élagueurs devront découper l'arbre par tronçons et les déposer en douceur à l'aide d'élingues jusqu'au sol. Le protocole décrit a ensuite été parfaitement respecté (une nuit sur place puis transport et entrepôt en lisière de boisement *Ad vitam aeternam*). Des photographies de suivi pourront vous être transmises.

#### AVIS DU RAPPORTEUR : Mesures compensatoires (C)

Après évitement et réduction, l'impact résiduel concerne 940 m<sup>2</sup> d'habitats de Lotus hispidus déplacés et transférés sur 1 372 m<sup>2</sup> de zone réceptrice et 1 arbre favorable au Grand Capricorne abattu.

En réponse, le dossier prévoit les mesures suivantes :

- MC1 – Gestion sur le site en faveur du Lotier hispide sur 2 879 m<sup>2</sup>,
- MC2 – Pour le Grand Capricorne, les tronçons obtenus lors de l'abattage ont été placés proches de boisements où de vieux chênes sont susceptibles d'être colonisés par l'espèce,

Et 2 mesures d'accompagnement :

- MA1 – Suivi du Lotier hispide : suivi des effectifs et de l'évolution de la surface d'habitats favorables à l'espèce,
- MA2 – Suivi du Grand Capricorne : suivi des effectifs et des arbres favorables aux insectes saproxyliques.

Concernant la MC1, la zone de compensation concerne 2 879 m<sup>2</sup>. Elle se compose de zones où Lotus hispidus est déjà présent ainsi que de zones de translocation. La compensation, dont le principe est rappelé dans le dossier, doit permettre de restaurer des zones actuellement non favorables pour l'accueil de l'espèce ciblée en réponse à une perte d'habitat. Dans le cas présent, la perte d'habitat du Lotier n'est pas compensée puisque celui-ci est déjà présent sur les zones ciblées. De plus, la translocation constitue une des mesures de réduction. **Il est donc nécessaire de réfléchir à une mesure de compensation sur des surfaces adjacentes non favorables actuellement à l'espèce, où cette dernière pourra s'étendre, afin de respecter le principe de la mesure.**

#### REPONSE MOE :

La zone ciblée pour la compensation est considérée comme un habitat favorable à l'espèce mais dégradée par une gestion inadéquate (fauche rase et régulière y compris pendant la période de floraison et de fructification). La mise en gestion de ces zones permettrait une meilleure expression de l'espèce et

garantirait sa pérennité sur le site. Le recherché était de renchérir l'habitat favorable avec une banque de graine et y pratiquer une gestion adaptée.

En outre, la commune collabore actuellement avec le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne dans le cadre d'une stratégie paysagère globale, visant à aménager des espaces propices à la biodiversité et à la valorisation du patrimoine naturel de la commune. Certains sites pilotes situés à proximité du projet pourraient au besoin accueillir des mesures compensatoires complémentaires.

Concernant la MC2, la zone d'accueil des fûts ne peut être considérée au titre des mesures compensatoires, ne constituant pas un habitat favorable au Grand Capricorne mais seulement la zone où l'espèce va pouvoir finir son cycle de développement au sein des parties de bois coupées. Pour être considéré comme mesure compensatoire, le porteur de projet doit apporter la garantie de favoriser les conditions de maturité de vieux chênes pour que ceux-ci deviennent favorables au Grand Capricorne. Par exemple par la création d'un îlot de sénescence avec la garantie de non exploitation d'un ensemble d'arbres *Ad Vitam Eternam* à proximité de la zone d'accueil.

**REPONSE MOE :**

La stratégie de gestion du grand mail de chênes mise en place par la commune répond pleinement à la notion d'îlot de sénescence évoquée. Le règlement du site patrimonial remarquable, interdit d'ailleurs la coupe des chênes sur l'ensemble de cet îlot. Les travaux d'élagage réalisés visaient à concilier l'objectif de conservation *Ad vitam aeternam* des chênes avec les enjeux sécuritaires liés au contexte résidentiel et avec le projet de renouvellement du patrimoine arboré (plantation de 110 chênes)

Il est également possible dans le cadre du projet pilote mis en place avec l'ONF de cibler d'autres îlots de sénescence à l'échelle du SPR.

**Jérôme FOUJANET – ATELIER DU PERISCOPE**  
A Lège-Cap Ferret, le 02/10/2024